

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées et des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-sud.nc

N° 31664-2017/2-
REP/DENV

Nouméa, le 12 septembre 2017

RECEPISSÉ

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 22 août 2017, le dossier de déclaration de ALIZES PROMOTION, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Mai Tai, au 110 rue du 24 septembre, lotissement Paladini, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclara- tion	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la société Alizés Promotions est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**

Jean-Marie LAFOND